

(A)

(N° 122.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 5 AOUT 1873.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi qui exempte du droit et de la formalité du timbre les quittances et les registres des établissements publics.

(Voir les N° 180 et 259 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Marquis DE RODES, Vice-Président; le Baron VAN CALOEN,
FORTAMPS, TERCELIN, BISCHOFFSHEIM et le Baron PAUL BETHUNE, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le 11 juillet dernier, la Chambre des Représentants fit un accueil favorable au Projet de Loi qui étend l'exemption du droit et de la formalité du timbre aux quittances et aux registres des établissements publics.

La loi du 15 brumaire an VII soumettait au droit de timbre tous actes et écritures formant titre ou pouvant être produits pour justification, demande ou défense.

L'expérience ayant démontré les difficultés et complications engendrées dans certains cas par cette obligation générale, diverses lois spéciales y établirent des exceptions.

Le décret du 30 décembre 1809 et la loi du 31 mai 1824 nous en fournissent la preuve.

M. le Ministre des Finances, dans un but de simplification administrative, a cru pouvoir solliciter de la Législature le bénéfice de l'exemption des droits et de la formalité du timbre:

1° Pour les mémoires, factures, quittances ayant pour objet des sommes dues par l'Etat, les provinces, les communes et les établissements publics;

2° Pour les registres concernant les recettes et les dépenses des provinces, des communes et des établissements publics, et les doubles des comptes destinés aux receveurs et trésoriers.

M. le Ministre des Finances évalue à environ 60,000 francs la diminution annuelle que subirait le produit du timbre par l'adoption des nouvelles dispositions.

(2)

Cette perte serait amplement compensée par les facilités que l'exemption apporterait aux corps moraux qui en profiteraient, dans la gestion de leurs intérêts et par les économies qu'il leur sera possible de réaliser de ce chef.

Votre Commission des Finances, Messieurs, appréciant les avantages qui ressortiront de l'application des mesures projetées, a l'honneur de vous proposer l'adoption du Projet de Loi.

Le Président,
Marquis DE RODES.

Le Rapporteur,
Baron PAUL BETHUNE.